



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note d'information n° DGS/SP4/2026/33 du 6 mars 2026 relative à l'enquête ponctuelle sur les actions relatives à la stratégie nationale de développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHP2606047N (numéro interne : 2026/33)
Date de signature	06/03/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la santé (DGS)
Objet	Enquête ponctuelle sur les actions relatives à la stratégie nationale de développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes.
Contact utile	Sous-direction Santé des populations et prévention des maladies chroniques Bureau de la santé mentale (SP4) Ingrid BOINET Tél. : 06. 67.27.42.64 Mél. : dgs-sp4@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (3 pages) Annexe : Enquête auprès des ARS sur l'avancée de la stratégie de développement des compétences psychosociales (CPS) dans les territoires
Résumé	Présentation de l'enquête sur l'avancée de la stratégie de développement des compétences psychosociales (CPS) mise en oeuvre par les ARS.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Compétence psychosociale ; bien-être ; santé mentale ; prévention des conduites à risques ; addiction ; réussite éducative.
Classement thématique	Santé publique / Santé des populations et prévention
Textes de référence	- Instruction interministérielle n° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes - 2022-2037 ;

	- Arrêté du 29 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juin 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale.
Rediffusion locale	Néant
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 20 février 2026 - N° 09	
Publiée au BO	Oui

Contexte

La stratégie de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes a été lancée par l'instruction interministérielle du 19 août 2022 ci-dessus référencée, impliquant 9 départements ministériels. Dans un souci de cohérence et d'égalité, les enfants et les jeunes doivent pouvoir développer leurs CPS dans l'ensemble de leurs milieux de vie (école, loisirs, sports, centres aérés, milieu culturel, enseignement agricole, milieu de l'insertion professionnelle, universités). Depuis 2022, les ARS sont fortement mobilisées pour animer le déploiement de la stratégie en sensibilisant leurs interlocuteurs via la mise en place des comités territoriaux CPS avec les partenaires (Direction générale de l'enseignement scolaire [DGESCO] pour le milieu de l'Éducation nationale, conseils départementaux, directions de la protection judiciaire de la jeunesse [DPJJ]/Aide sociale à l'enfance [ASE], Direction générale de l'enseignement et de la recherche [DGER] pour l'enseignement agricole, Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle [DGSIP] pour le milieu universitaire, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle [DGEFP] et directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités [DREETS, DRIETS et DEETS] pour le milieu de l'insertion professionnelle, délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports [DRAJES] et Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative [DJEPVA] pour le milieu extrascolaire, Direction des sports [DS] pour le milieu sportif).

Objectif

Cette enquête vise à **mesurer la montée en charge de la stratégie mise en œuvre par les ARS, à établir un bilan de l'utilisation des crédits délégués aux ARS par réorientation du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) en fin d'année 2024** ainsi que l'éventuelle **mobilisation d'autres crédits** par les ARS et enfin à faire **émerger les leviers et les freins dans le déploiement de la stratégie CPS**.

Champ de l'enquête

Le questionnaire interroge :

- l'utilisation par les ARS des crédits délégués par l'arrêté du 29 novembre 2024 de réorientation du FLCA pour soutenir le déploiement de la stratégie CPS, ainsi que l'éventuel recours à des crédits complémentaires à ceux délégués par l'arrêté du 29 novembre 2024 susmentionné ;
- la volumétrie d'enfants et jeunes bénéficiaires des programmes CPS et interventions CPS, par tranche d'âge, en 2024 et en 2025 ;
- le nombre de programmes CPS et interventions CPS soutenus par les ARS via le FLCA et/ou éventuellement le Fonds d'intervention régional (FIR).
- la volumétrie de professionnels en position d'éducation formés aux CPS grâce au soutien des ARS.
- Les difficultés identifiées et leviers de déploiement dans la mise en œuvre de la stratégie CPS.

Modalités

- Le questionnaire est transmis via l'**outil SOLEN** ;
- Diffusion : directeurs généraux d'ARS aux **personnes en charge de la stratégie de développement des CPS au sein des ARS** ;
- **Date limite de réponse : 17 avril 2026** ;
- **Contact** : Bureau de la santé mentale, DGS : DGS-SP4@sante.gouv.fr / ingrid.boinet@sante.gouv.fr.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de la santé,

A stylized, handwritten-style signature in black ink, appearing to read 'signé'.

Sarah SAUNERON

Enquête auprès des ARS sur l'avancée de la stratégie de développement des compétences psychosociales (CPS) dans les territoires

La DGS souhaite disposer **d'un état des lieux des activités mises en œuvre par les ARS en 2024 et 2025** dans le cadre de la stratégie de développement des CPS chez les enfants et les jeunes.

Cet état des lieux porte d'une part sur quelques indicateurs d'activité, complémentaires au bilan annuel du Fonds de lutte contre les addictions, d'autre part sur des informations concernant les financements utilisés et leur source.

Vos réponses nous permettront :

- d'effectuer un bilan de l'utilisation des crédits délégués aux ARS par réorientation du FLCA en fin d'année 2024 et de savoir si les ARS ont recours à des crédits complémentaires à ceux délégués par arrêté en date du 29 novembre 2024 de réorientation du Fonds de Lutte Contre Les Addictions, pour soutenir le déploiement de la stratégie CPS ;
- d'identifier les éventuels besoins de financement ainsi que les leviers et les difficultés de déploiement sur les territoires ;
- d'étoffer notre argumentaire en vue d'obtenir un nouveau financement pour soutenir la stratégie CPS.

Serait-il possible d'avoir votre retour sur les quelques questions suivantes :

A. Concernant l'engagement des crédits délégués aux ARS en décembre 2024, à titre exceptionnel, par réorientation du Fonds de lutte contre les addictions, pour soutenir la stratégie de développement des compétences psychosociales (CPS) au niveau territorial :

- 1) Ces crédits délégués ont-ils été employés pour structurer la coordination et l'animation de la stratégie au niveau régional ou territorial ? **Oui/non**

Si oui :

- a) Ont-ils été suffisants pour embaucher un ou plusieurs coordonnateurs ? **Oui/non**

i. **Si oui**, combien de coordinateurs embauchés ?

- b) Avez-vous fait appel aux associations de promotion de la santé pour assurer cette animation de réseau/coordination ? **Oui/non**

a. **Si oui, lesquelles ?**

- 2) Ces crédits ont-ils été utilisés pour contribuer aux frais d'organisation de sessions de formation aux CPS de professionnels en contact des enfants et jeunes ? **Oui/non**

Si oui :

- a) Combien de sessions de formation organisées en 2025 ?
- b) Combien de personnes formées (bénéficiaires directs de ces formations) ?

c) Quelles sont les typologies de professionnels formés ?

1. Professionnels en contacts des enfants et des jeunes
2. Professionnels assurant une coordination d'actions locales (Contrats locaux de santé, CLSM)

3) Ces crédits ont-ils servi à financer le déploiement de programmes probants de CPS ou d'interventions prometteuses de CPS en sus des possibilités de financement déjà prévues au sein du FLCA ? **Oui/non**

3.a Combien de programmes probants ou d'interventions prometteuses ont été financés ou sont en cours de financement en 2025 ?

3.b Quel public a été ciblé ? Enfants (3-12 ans) Collégiens (12-15 ans) Jeunes (16-25 ans) (cases à cocher)

3.c Combien de bénéficiaires directs de ces programmes ou interventions prometteuses sont attendus ? (bénéficiaires directs = enfants et jeunes en faisant un proxy = nombre de classes qui ont bénéficié d'interventions CPS multiplié par un nombre moyen d'élèves défini par le niveau national Ministère Éducation Nationale¹).

3.d Quel est le montant total de dépenses engagé par ARS sur les crédits délégués à titre exceptionnel par réorientation du Fonds de lutte contre les addictions - par arrêté en date du 29 novembre 2024 ? cf. annexe de la note de validation de l'enquête en CNP.

3.e Lorsque ces programmes reposent sur un financement issu d'autres crédits, pouvez-vous préciser lesquels et le montant associé ? (Merci de préciser en cas de financement mixte FIR/FLCA, les montants respectifs).

4) Avez-vous mis en place une animation régionale de la stratégie CPS et des COTER sur l'ensemble de vos départements ? **Oui/non**

Si non, sur combien précisez

B. Compte tenu du fait que le PLFSS 2026 ne prévoit aucune mesure nouvelle sur le FIR, disposez-vous de crédits en 2026 à consacrer à la stratégie nationale de développement des CPS ? **Oui/non**

Si oui, quelle est leur origine ? :

- | | |
|---|----------------|
| 1) Crédits FLCA alloués fin 2024 | Oui/non |
| 2) Crédits FLCA alloués précédemment | Oui/non |
| 3) Crédits FIR alloués à la stratégie sur décision de votre ARS | Oui/non |

¹ [https://rers.depp.education.fr/2025/tableau/02_ETAB/02_CL1D#:~:text=Les%20%C3%A9tablissements,-Ouvrir%20le%20menu&text=%C3%80%20la%20rentr%C3%A9e%202024%2C%20le,%2C1%20%25\)%20\(2\)](https://rers.depp.education.fr/2025/tableau/02_ETAB/02_CL1D#:~:text=Les%20%C3%A9tablissements,-Ouvrir%20le%20menu&text=%C3%80%20la%20rentr%C3%A9e%202024%2C%20le,%2C1%20%25)%20(2))
https://rers.depp.education.fr/2025/details/02_ETAB/05_CL2DTT/04

C. Recueil d'indicateurs de résultats en 2024 et 2025

- 1) En vous basant sur les conventions que vous avez avec les partenaires porteurs d'actions de développement des CPS, combien d'enfants sont ciblés dans ces conventions (référez-vous aux indicateurs de ces conventions) ?

	2024	2025
Nombre d'enfants ciblés en école maternelle		
Nombre d'enfants ciblés en école primaire		
Nombre d'enfants ciblés au collège		
Nombre de jeunes ciblés en lycée		
Nombre d'enfants ciblés en extrascolaire (temps périscolaire matin-midi-fin d'après-midi, centres aérés mercredi/vacances scolaires, le cas échéant centres municipaux sportifs)		

D. Enfin, quels freins et quels leviers identifiez-vous pour déployer la stratégie CPS dans votre région ?

- a. Freins
- b. Leviers